

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-61

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif aux obligations d'information sur les sites comparateurs en ligne ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 8 juillet 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve des observations suivantes :

- **clarifier le fait que les dispositions du décret s'appliqueront à toute personne fournissant en ligne des informations permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services, et non seulement aux professionnels ;**
- **supprimer en conséquence, dans la rubrique « publics concernés » du commentaire destiné à être publié au Journal officiel, le mot : « professionnels ».**

Fait le 8 juillet 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI